

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION - SOCIETE SUEZ EAU
FRANCE - RENOUELEMENT DU POTEAU INCENDIE N°98 - 97 ROUTE DE
CARRIERE SUR SEINE - DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 11
OCTOBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société SUEZ EAU FRANCE, concernant le renouvellement du poteau incendie n°98, 97 route de Carrières sur Seine, **du jeudi 03 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 03 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, la société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du poteau incendie n°98 au **97 route de Carrières sur Seine.**

Article 2 : Circulation

Du jeudi 03 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, le pétitionnaire doit organiser un cheminement sécurisé et balisé pour la circulation des piétons. Il doit mettre en place la signalisation et/ou le barriérage nécessaire à la bonne compréhension des piétons.

Du jeudi 03 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,00 m de largeur minimum et réglée à l'aide d'un alternat

manuel ou par feu tricolore, au droit du chantier, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Stationnement

Du jeudi 03 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, le stationnement sur chaussée et sur trottoir est interdit au droit et en face du chantier, 97 Route de Carrières sur Seine, sauf pour les besoins de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et pour les véhicules de secours.

Des panneaux sont posés par l'entreprise pour rappeler l'interdiction générale de stationnement.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille doit être refermée impérativement, soit remblayée, soit par des ponts lourds et la circulation rétablie sur toutes les voies de circulation. Le stockage de matériaux et de matériels ne doit en aucun cas être une entrave à la circulation des piétons et des véhicules.

Article 5 : Signalisation

La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ EAU FRANCE
- SDIS

NOTIFIÉ, le 12/09/2024

PUBLIÉ, le 16/09/2024